# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

### TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1280)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 6

présenté par M. Dosière et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

#### **ARTICLE 11**

Au début de l'alinéa 10, insérer les mots :

« Sauf si le déclarant a lui-même fait état publiquement de tout ou partie des éléments mentionnés au II de l'article L. O.135-1 du code électoral, ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les sanctions qui pénalisent la divulgation du patrimoine ne sauraient s'appliquer dès lors que le déclarant a lui-même fait état de son patrimoine, y compris de manière partielle